

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le onze décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024

#### FINANCES

2. Budget principal – Vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement
3. Vote du tarif des prestations et travaux du chantier d'insertion Aravis Lac
4. Budget principal - Vote du budget primitif 2025
5. Budget annexe « Gestion des déchets » – Vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement
6. Vote de la redevance des ordures ménagères 2025
7. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget primitif 2025
8. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget primitif 2025
9. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité – exercice 2025
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire – Comité de Thônes
11. Avance de trésorerie sur subvention 2025 à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées

#### AFFAIRES FONCIERES

12. Autorisation à Monsieur le Président pour la signature de l'acte notarié relatif à l'acquisition du terrain d'assiette du siège de la CCVT

#### RESSOURCES HUMAINES

13. Modification de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

## AMENAGEMENT LOCAL

14. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec ASDER pour la mise en œuvre du pacte territorial
15. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution de subventions

## MOBILITE

16. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation au financement du service Aravis Bus

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales
18. Planning prévisionnel 2025 des réunions du conseil communautaire

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 18

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 8

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Franck PACCARD à Stéphane CHAUSSON

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

Au préalable, Monsieur le Président adresse un message de soutien à Madame Pascale MEROTTO pour la perte de son papa et ses pensées aux compatriotes de Mayotte.

## INSTITUTIONS

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Chantal PASSET tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2024.

Madame Isabelle LOUBET GUELPA arrive en séance.

## FINANCES

### DEL2024-095 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses permet d'inscrire au budget primitif le montant des seuls crédits de paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du compte administratif.

Il convient donc de présenter la liste des autorisations de programme et celle des autorisations d'engagement et de les soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Autorisations d'engagement (AE)							Montants proposés au vote		Crédits de paiement (CP)					
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant TTC au 01-01-2024	Révision	Montant TTC au 01-01-2025	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	
AE-01-2023-01	Archivistes - CDG74	fonctionnement	Chap 011	art 611 - ADM	30 000 € -	15 000 €	15 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
AE-01-2023-02	Risques Naturels : programmation GIRN	fonctionnement	Chap 011	art 617 - RINA	45 000 € -	10 000 €	35 000 €	35 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
AE-01-2023-03	Animation OPAH - 6 ans - 2024 - 2029	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - HAB	645 618 €	64 382 €	710 000 €	155 000 €	150 000 €	155 000 €	180 000 €	70 000 €	- €	
AE-01-2023-04	Schéma des APN et capacité de charges des espaces naturels	fonctionnement	Chap 011	art 617 - EV	5 760 € -	5 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
AE-01-2023-06	IAM - observatoire - 3 ans	fonctionnement	Chap 011	art 611 - IAM	260 000 € -	120 000 €	140 000 €	120 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	
AE-01-2023-07	Subvention d'équilibre - Budget annexe Mobilité	fonctionnement	Chap 65	art 65736221 - MOB	3 000 000 €	1 900 000 €	4 900 000 €	900 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	- €	
AE-01-2024-01	Renforcement à la démarche agri-écologique Alpage école - Observ	fonctionnement	Chap 011	art 617 - SUL (HT)	- €	63 404 €	63 404 €	43 404 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>3 986 378 €</b>	<b>1 877 026 €</b>	<b>5 863 404 €</b>	<b>1 268 404 €</b>	<b>1 190 000 €</b>	<b>1 155 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>1 070 000 €</b>	<b>- €</b>	
Autorisations de Programme (AP)							Montants proposés au vote		Crédits de paiement (CP)					
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant TTC au 01-01-2024	Révision	Montant TTC au 01-01-2025	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	
AP-01-2023-01	SCOT	Investissement	Chap 20	art 202-SCOT	150 000 € -	55 000 €	95 000 €	95 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
AP-01-2023-02	Gens du voyage	Investissement	Chap 204	art 2041512 - VOY	800 000 €	- €	800 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	- €	- €	- €	
AP-01-2023-03	OPAH - subventions aux particuliers	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	1 333 228 € -	50 000 €	1 283 228 €	180 000 €	275 000 €	295 000 €	435 000 €	98 228 €	- €	
AP-01-2024-01	Base de vie à St Jean	Investissement	Chap 23	art 2313 - MOB	660 000 €	- €	660 000 €	300 000 €	360 000 €	- €	- €	- €	- €	
AP-01-2024-02	Zones économiques - études	Investissement	Chap 20	Art 2031 - ZECO	500 000 € -	350 000 €	150 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
AP-01-2024-03	Zones économiques - acquisition	Investissement	Chap 21	Art 2111 - ZECO	2 000 000 € -	100 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
AP-01-2024-04	Zones économiques - travaux	Investissement	Chap 23	Art 2312 - ZECO	5 000 000 €	1 480 000 €	6 480 000 €	120 000 €	2 760 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	- €	- €	
AP-01-2024-05	OPAH - fonds d'aide au logement social	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	- €	1 050 000 €	1 050 000 €	150 000 €	200 000 €	150 000 €	200 000 €	150 000 €	200 000 €	
AP-01-2024-06	Rando "pépites" + Gde itinérance APN	Investissement	Chap 23	art 2315 - SENT	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	350 000 €	550 000 €	500 000 €	100 000 €	- €	- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 (budget principal).

Monsieur le Président fait part de son souhait de ne pas augmenter la fiscalité en 2025 car le budget s'équilibre.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire début 2025, lorsque la collectivité sera destinataire des bases.

M. André PERRILLAT-AMEDE : une augmentation des taux de la fiscalité a été décidée lors de la dernière commission finances et de la précédente réunion du conseil communautaire. Une augmentation des taux est nécessaire pour assurer des marges de manœuvre pour l'avenir de la collectivité.

Un débat s'engage alors sur l'opportunité d'augmenter les taux de la fiscalité en 2025.

Certains conseillers communautaires pensent que pour arbitrer sur la fiscalité, il faudrait se positionner sur le projet de construction du centre aquatique à Thônes et sur le plan pluriannuel d'investissement. Rien n'est décidé aujourd'hui. Est-il intelligent de mener cette réflexion en fin de mandat ? Ces gros investissements doivent être faits en début de mandat.

Monsieur le Président propose un vote de principe sur l'augmentation des taux, avant le vote officiel du conseil communautaire début 2025.

La question suivante est posée : « Vote de principe sur l'augmentation de la fiscalité de 5 % pour 2025 ».

Le résultat à cette question s'affiche comme suit :

- 17 pour
- 6 abstentions (MMES, MM. Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Odile DELPECH-SINET, Isabelle LOUBET-GUELPA, Graziella POURROY-SOLARI)
- 4 contre (Stéphane CHAUSSON, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Franck PACCARD).

Monsieur le Président conclut qu'une augmentation sera proposée au conseil communautaire lors du vote des taux de la fiscalité début 2025.

## DEL2024-096 - VOTE DU TARIF DES PRESTATIONS ET TRAVAUX DU CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-101 du 24 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-092 du 19 décembre 2023 relative au vote du tarif horaire des prestations du chantier d'insertion Aravis Lac pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau réunis le 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

### Contexte

Anticipant le départ de son directeur depuis 24 ans, le chantier d'insertion Aravis Lac a engagé en 2024 un processus de réorganisation, qui arrive désormais à son terme. A l'occasion de cette démarche, une analyse approfondie du fonctionnement, des contraintes et des opportunités du service a été réalisée, avec notamment un focus sur les déterminants financiers de son activité.

Au terme de ce travail a été établie la nécessité de redéfinir les modalités de détermination annuelle du tarif appliqué par le service pour la facturation des prestations et travaux qu'il réalise pour le compte de ses donneurs d'ordre (i.e. : CCVT communes et associations locales). L'objectif est, en particulier, de mettre en adéquation la tarification avec la technicité des réalisations et avec la composition (taux d'encadrement) des équipes-chantiers qui en ont la charge.

Une nouvelle tarification est établie, qui prévoit l'abandon du tarif horaire unique pratiqué jusqu'alors, au profit d'un tarif journalier, différencié pour les encadrants et les salariés en insertion.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de tarification des travaux et prestations du chantier d'insertion Aravis Lac et de mettre en place un tarif journalier différencié.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer la tarification définie ci-dessous :

Catégorie de personnel	Tarif jour
Encadrants techniques	355,00 €
Salariés en insertion	45,00 €

Soit un tarif horaire de 44,38 € pour les encadrants et de 5,63 € pour les salariés en insertion (pour mémoire, le tarif horaire unique s'établissait à 12,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Il est précisé que, conformément à la réglementation, cette tarification s'applique de manière identique quel que soit le donneur d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour, 2 abstentions (Isabelle LOUBET-GUELPA et Franck PACCARD) et 1 contre (Mme Laurence AUDETTE) :

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle tarification des prestations et travaux réalisés par le chantier d'insertion Aravis Lac
- **DECIDE** de définir un tarif journalier encadrant fixé à 355 € et un tarif journalier salarié fixé à 45 € ;
- **PRECISE** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laurence AUDETTE : cette nouvelle tarification est plus onéreuse pour les petites communes.

M. le Président ne voit pas le lien entre petites et grandes communes. La vraie incidence sera pour le budget de la CCVT. C'est la CCVT qui va supporter la hausse des tarifs.

M. Pierre BARRUCAND : plusieurs scénarios ont été faits lors de la commission. L'un dans l'autre, on s'y retrouve.

M. Sébastien BRIAND : Félicite le chantier d'insertion pour la qualité de son travail.

M. le Président : le chantier d'insertion de la CCVT est l'un des moins cher de la région annécienne.

M. Philippe ROSINE : cette nouvelle formule valorise le travail des salariés. L'encadré bénéficie de plus d'accompagnement, apprend mieux, s'intègre mieux.

## [DEL2024-097 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217 10-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;



Conformément à l'article L5217 10-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2025 a été communiqué par courrier électronique aux membres du conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 4 décembre 2024.

Le projet de budget primitif 2025 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 2 décembre 2024 en commission "Finances et administration".

Considérant que le budget primitif du budget principal pour 2025, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 18 367 655 €
  - Recettes : 18 367 655 €
  
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 4 715 915 €
  - Recettes : 4 715 915 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.

[DEL2024-098 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat en commission Déchets du 16 octobre 2024 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;

- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses pour la première fois en 2024 permettra d'inscrire au budget primitif le montant des seuls crédits de paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du compte administratif.

Il convient donc de présenter la liste des autorisations de programme (AP) et de les soumettre à l'approbation du conseil communautaire :

Autorisations de Programme (AP)					Montants proposés au vote			Crédits de paiement (CP)			
N°	Libellé	Section	Chapitre	Compte	Montant HT au 01-01-2024	Révision	Montant HT au 01-01-2025	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
AP-02-2024-01	Achat camions	Investissement	Chap 21	art 2182	1 302 000 €	- 332 000 €	970 000 €	970 000 €	- €	- €	- €
AP-02-2024-02	Déchetteries - mise en conformité - études	Investissement	Chap 20	art 2031	282 000 €	- €	282 000 €	242 000 €	40 000 €		
AP-02-2024-03	Déchetteries - mise en conformité (acquisition terrains)	Investissement	Chap 21	art 2111	355 000 €	- 355 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AP-02-2024-04	Déchetteries - mise en conformité (travaux)	Investissement	Chap 23	art 2313	3 119 000 €	1 045 000 €	4 164 000 €	762 000 €	2 300 000 €	1 102 000 €	
<b>Total Investissement</b>					<b>5 058 000 €</b>	<b>358 000 €</b>	<b>5 416 000 €</b>	<b>1 974 000 €</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>1 102 000 €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 pour, 1 abstention (M. Franck PACCARD) et 2 contre (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 (budget annexe « Gestions des Déchets »).

M. Pierre BARRUCAND : on parle de l'investissement de 3 camions à 340 000 € l'un avec un amortissement sur 7 ans. Pourquoi on en est là ? Parce qu'on n'a pas anticipé. On aurait dû anticiper des dépenses et avoir une politique à long terme.

M. le Président : c'est un sujet qui fait l'objet de nombreuses critiques de nos concitoyens car on leur demande de toujours plus trier et le service coûte de plus en plus cher.

M. Stéphane CHAUSSON : difficile d'expliquer une augmentation de 10 % avec une service qui se dégrade constamment. La déchetterie de Manigod est fermée intempestivement le samedi matin. Elle est fermée tous les 4 matins. Cela devient inexplicable pour les contribuables. Si on a un meilleur service, on peut expliquer l'augmentation.

M. Pierre BARRUCAND : effectivement, il y a un vrai problème de personnel. Plusieurs recrutements n'ont pas été honorés. S'il y a des personnes qui sont disponibles dans les communes le samedi matin, la CCVT est prête à les embaucher.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON : par contre, c'est avec plaisir qu'en réunion publique à Serraval, on a annoncé que la déchetterie allait être rénovée. Il y a des problèmes de fonctionnement mais il y a aussi des gros investissements.

M. Stéphane CHAUSSON : à Merdassier, les PAV ont été supprimés car les camions ne passent plus sous les tunnels. Les habitants sont donc contraints d'emmener leur poubelle individuellement. Le service se dégrade et les réclamations sont toujours adressées aux élus communaux.

M. Pierre BARRUCAND : c'est un cas particulier. Le service doit être équitable sur toutes les communes. Sur la commune de Dingy-Saint-Clair, il n'y qu'un seul point de collecte.

## DEL2024-099 - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2025

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu l'article L2333-76 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente qu'aussi les redevables de la redevance sont les usagers du service ;

Vu la décision du conseil d'état n°283070 du 24 mai 2006 qui indique que les collectivités qui perçoivent cette redevance disposent d'une certaine latitude pour en définir les redevables ;

Vu la question écrite n° 20452 publiée au JO du Sénat du 10 mars 2016 qui dispose que dans les cas particuliers des résidences gestionnaires de tourisme constituées en habitat vertical ou pavillonnaire ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs, le gestionnaire de la résidence est considéré comme usager du service de ce fait, il appartient également au gestionnaire de s'acquitter du montant de la redevance globale fixée par la collectivité pour l'ensemble des habitations, qui dispose par la suite de la faculté de récupérer le coût du service sur l'ensemble des usagers effectifs ;

Vu l'avis des commissions finances et déchets réunies respectivement les 16 octobre 2024 et 05 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

La grille des tarifs du budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2025 est proposée dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- **USAGER** : depuis le 1er janvier 2018, la redevance est envoyée à l'usager du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principal ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme : constitué en habitat vertical, pavillonnaire, d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectif, usager professionnel ;

Pour le cas particulier des gestionnaires de résidence de tourisme, peu importe que l'exploitation soit permanente ou saisonnière, la personne physique ou morale chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service.

- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'usager, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.

- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

A l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2025, les commissions déchets et finances, sous réserve de l'acceptation du conseil communautaire, ont proposé d'appliquer une augmentation suivant la grille tarifaire suivante.

Un arrondi a été appliqué sur les montants TTC des particuliers et sur les montants HT des entreprises.

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES		
LIBELLE	TARIFS au 1er janvier 2025	
	HT	TTC
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	163.64 €	180.00 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	Gratuit	
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :	81.82 €	90.00 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	54.00 €	59.40 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	117.00 €	128.70 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	180.00 €	198.00 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	265.00 €	291.50 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	354.00 €	389.40 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	172.00 €	189.20 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	116.00 €	127.60 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	116.00 €	127.60 €
Artisan 6 à 10 salariés	180.00 €	198.00 €
Entreprises 11-25 salariés	312.00 €	343.20 €
Entreprises 26-50 salariés	624.00 €	686.40 €
Entreprise 51-75 salariés	930.00 €	1 023.00 €
Entreprise 76-100 salariés	1 240.00 €	1 364.00 €
Entreprises + de 100 salariés	1 508.00 €	1 658.80 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise	
Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	180.00 €	198.00 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	399.00 €	438.90 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	799.00 €	878.90 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	1 100.00 €	1 210.00 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	1 419.00 €	1 560.90 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 774.00 €	1 951.40 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	2 218.00 €	2 439.80 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	1 154.00 €	1 269.40 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 774.00 €	1 951.40 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	3 105.00 €	3 415.50 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	3 992.00 €	4 391.20 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	180.00 €	198.00 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	353.00 €	388.30 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	532.00 €	585.20 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	799.00 €	878.90 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	611.00 €	672.10 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	913.00 €	1 004.30 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 421.00 €	1 563.10 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 728.00 €	1 900.80 €
<b>Restaurant d'altitude ou autres :</b>		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants	
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif	
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 774.00 €	1 951.40 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	600.00 €	660.00 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	898.00 €	987.80 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 993.00 €	2 192.30 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	2 490.00 €	2 739.00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	388.00 €	426.80 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	582.00 €	640.20 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	773.00 €	850.30 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	964.00 €	1 060.40 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre	24.00 €	26.40 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit	8.00 €	8.80 €
Crèches ouvertes à l'année par place	25.00 €	27.50 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	13.00 €	14.30 €
Camping par emplacement	55.00 €	60.50 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	22.00 €	24.20 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	265.00 €	291.50 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	133.00 €	146.30 €
Salle des fêtes 0 à 200 personnes	252.00 €	277.20 €
Salle des fêtes 201 à 400 personnes	672.00 €	739.20 €
Salle des fêtes (+) de 400 personnes	1 342.00 €	1 476.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 pour, 2 abstentions (M. Benjamin DELOCHE et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) et 1 contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **VOTE** les tarifs des redevances 2025 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## [DEL2024-100 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu le débat en commission déchets du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Conformément à l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2025 a été communiqué par courrier électronique aux membres du conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 4 décembre 2024.

Le projet de budget primitif 2025 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 2 décembre 2024 en commission "Finances et administration".

**Considérant** que le budget primitif du budget annexe « Gestion des déchets » pour 2025, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 4 880 365 €
  - Recettes : 4 880 365 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 2 688 000 €
  - Recettes : 2 688 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 pour, 2 abstentions (M. Benjamin DELOCHE et Franck PACCARD) et 1 contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.



## DEL2024-101 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article L5211-1, L2312-1 et L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Conformément à l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation des budgets 2025 a été communiqué par courrier électronique aux membres du conseil communautaire douze jours avant la séance consacrée à l'examen du budget primitif, soit le 4 décembre 2024.

Le projet de budget primitif 2025 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024.

La proposition de budget primitif a été préalablement étudiée le 2 décembre 2024 en commission "Finances et administration".

Considérant que le budget primitif du budget annexe « Mobilité » pour 2025, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'exploitation :
  - Dépenses : 2 845 286 €
  - Recettes : 2 845 286 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 0 €
  - Recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

Mme Laurence AUDETTE : actuellement, le dernier bus part vers 15h30 de Thônes vers les trois communes du bas (Dingy-Saint-Clair, Alex et La Balme-de-Thuy). Il n'est donc pas possible d'utiliser le service pour se rendre une journée au ski dans les stations, le retour étant trop tôt.

La demande avait été faite et validée en commission mais n'a pu être mis en place.

Mme AUDETTE insiste pour que cet élément soit pris en compte l'hiver prochain.

Mme Catherine HAUETER et M. Pierre BARRUCAND soutiennent sa demande.

M. Didier THEVENET : cette question sera à négocier pour l'hiver prochain.

## DEL2024-102 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MOBILITE – EXERCICE 2025

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-070 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention entre la région, le syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) et la CCVT ayant pour objet :

- La reprise par la région de la pleine compétence sur les services de transports qui étaient précédemment organisés par le SIMA,
- La délégation d'une partie de la compétence mobilité de la région à la CCVT concernant la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs à caractère saisonnier « Aravis Bus » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-073 du 29 juin 2021 portant création d'un budget annexe mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-083 du 29-06-2021 portant approbation des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public routier saisonnier, pour permettre la continuité du service mise en place par le SIMA et transféré à la CCVT au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-130 du 9 novembre 2021 instaurant la gratuité du service de transport public saisonnier dès 2022 pour garantir une égalité de traitement des usagers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-047 du 13-06-2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région, ayant pour objet un renforcement de l'offre de services avec partage du financement entre région et CCVT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité visant à la prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2029 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant approbation des conventions de financement des navettes Aravis Bus précisant la participation des communes de La Clusaz, du Grand Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod d'un montant annuel global de 1 885 386 €HT :

- n°2022-053 du 5 avril 2022 : conventions de financement année 2022 n°2022-105 du 13 décembre 2022 : conventions de financement année 2023 ;
- n°2023-108 du 19 décembre 2023 : conventions de financement années 2024-2028 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024 portant abandon du scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et de la Clusaz et approbation des orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités en matière de développement des modes actifs, des mobilités alternatives, du renforcement de l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-075 du 24 septembre 2024 approuvant le versement des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité pour les années 2021 à 2024 ;

Vu les subventions d'équilibre versées du budget principal au budget annexe « mobilité » depuis sa création, à savoir :

- 301 716 € sur l'exercice 2021
  - 300 000 € sur l'exercice 2022
  - 530 000 € sur l'exercice 2023
  - 1 000 000 € sur l'exercice 2024
- Vu l'avis de la commission finances et du bureau du 2 décembre 2024 ;
  - Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Les budgets des services de transport sont qualifiés de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et sont soumis à l'obligation de strict équilibre budgétaire en dépenses et en recettes.

Le versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité est donc en principe interdit.

Toutefois le code des transports assouplit cette interdiction en précisant dans son article L1221-12 : « Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques [...] ».

Une délibération motivée en vue d'en justifier le fondement est alors nécessaire.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les services gérés par la CCVT sur le budget annexe mobilité en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) :

#### 1. Le service des transports saisonniers été/hiver

→ *convention de transfert des services du syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a repris, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le marché pour l'exploitation des services de transports publics de voyageurs saisonniers permettant de desservir les communes membres du SIMA à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod, en contrepartie d'une participation financière annuelle de ces 4 communes à hauteur 1 885 386 €HT, coût annuel moyen estimatif du service établi sur des données antérieures à 2021.

Pour permettre la continuité du service, la CCVT a également adopté les tarifs et conditions générales d'utilisation du service, mis en place par le SIMA. Mais la gratuité du service a été validé dès le mois de novembre 2021.

Parallèlement une réflexion a été menée en concertation avec la région pour un renforcement de l'offre de services :

- Desservir non plus uniquement les 4 communes du SIMA mais 11 des 12 communes membres de la CCVT ;
- Proposer aux usagers une offre de service renforcée (fréquence de passage des bus, amplitude du service...).

Cette concertation a abouti à la signature en juin 2023 d'un avenant n°1 à la convention précisant la nouvelle participation financière annuelle de la CCVT : 2 200 425.04 €HT, soit une augmentation de 315 039 €HT par rapport à 2021, mais pour une offre de services renforcée.

Il est précisé que ce service de navettes est ouvert à tous les usagers sans distinction, en tant que service de transport public régulier de personnes. Ne s'applique donc pas dans ce contexte, l'article L2224-2 du CGCT qui précise les trois cas autorisant une collectivité à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC).

## 2. Stratégie mobilité

→ *convention de transfert des services du syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude sur stratégie mobilité 2021-2023 (conjointe département et Grand Annecy),
- Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen.

## 3. La mobilité active

→ *convention de délégation avec la région signée en avril 2022*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude schéma directeur cyclable et prédimensionnement d'un service de location de vélos,
- Le lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique en 2023 et 2024 (durant la saison estivale),
- Une réflexion sur la mise en place d'une vélostation.

## 4. Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires

→ *convention de délégation avec la région signée en avril 2023*

Dans ce cadre, plusieurs actions inscrites sur le budget annexe mobilité 2025 sont à l'étude :

- Développement du transport à la demande,
- Développement du covoiturage.

La mobilité est un enjeu important pour le territoire. En parallèle du service Aravis Bus, des actions de promotion de la mobilité sont financées sur le budget annexe dédié. Cet engagement fort de la collectivité s'est traduit par l'inscription dans le plan pluriannuel d'une subvention d'équilibre annuelle de 900 000 € en 2025 à 1 500 000 € à l'horizon 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité de 900 000 € pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### [DEL2024-103 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE - COMITE DE THONES](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-101 du 24 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande du Secours populaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Le Secours populaire - Comité de Thônes - s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2024, lui permettant d'équilibrer son budget annuel courant (aide apportée aux familles issues du territoire).

Cependant, comme en 2022 en 2023, cette subvention s'avère insuffisante pour permettre à l'association d'assumer la surcharge financière que représente l'aide alimentaire exceptionnelle qu'elle apporte aux ressortissants ukrainiens hébergés à la Présente, dans les anciens locaux de l'EHPAD de Thônes.

A leur arrivée, en avril 2022, 160 réfugiés ukrainiens ont été accueillis. Aujourd'hui, 120 personnes résident encore à la Présente et bénéficient de l'aide alimentaire du Secours populaire qui assure parallèlement une aide à une soixantaine de personnes du territoire.

Les dépenses alimentaires engagées par le secours populaire en 2024 s'élèvent à :

- 13 000 € pour les accueillis de la vallée,
- 24 000 € pour les réfugiés de la Présente.

Pour faire face à leurs besoins, l'association doit engager des dépenses supplémentaires (notamment achats de produits frais) et subit, en outre, l'augmentation sensible des produits et denrées achetées.

Aussi, le Secours populaire de Thônes sollicite auprès de la CCVT une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 12 000 € pour la période de janvier à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution au Secours populaire - Comité de Thônes - d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à hauteur de 12 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

#### [DEL2024-104 - AVANCE DE TRESORERIE SUR SUBVENTION 2025 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLÉES](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées pour l'année 2025 et la demande d'avance de trésorerie pour le premier semestre 2025 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante et dans l'attente du vote de la subvention 2025 par le conseil communautaire, l'Office de tourisme intercommunal a sollicité une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de verser à l'Office de tourisme intercommunal une avance plafonnée à 50 % de l'aide accordée sur l'année 2024, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025, voté à cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une avance plafonnée à 50 % du montant de la subvention versée en 2024 à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES FONCIERES

### DEL2024-105 - AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE RELATIF A L'ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU SIEGE DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/034 du 11 février 2020 relative à la Maison France Services, au siège de la Communauté de communes et extension de la maison des associations ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024,

Par délibération du conseil communautaire n° 2020/034 du 11 février 2020, le conseil communautaire a approuvé les modalités de fixation du prix d'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la construction du siège de la CCVT.

L'acte notarié relatif à cette acquisition devant être signé prochainement à l'Office de Talinum, il convient d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier ;
- **PRECISE** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la communauté de communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL2024-106 - MODIFICATION DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail ressources humaines du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires auprès du centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74) pour une durée de 4 ans dans les conditions ci-après :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident de service et maladie contractée en service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
  - Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20 %
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20%

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
  - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
  - Grave maladie,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.



L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI     NON
- la NBI :  OUI     NON
- le SFT :  OUI     NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI     NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20 %
- les charges patronales en pourcentage.  OUI     NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20%

Il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais sont calculés sur le traitement de base indiciaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

L'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation a instauré l'indemnité de résidence à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de la collectivité.

Ce dispositif a engendré un coût supplémentaire pour la collectivité et ne rentre pas en compte dans l'assiette retenue assurée.

Pour les 6 mois de 2024 (juillet à décembre) si la collectivité avait été assurée sur ce dispositif cela aurait fait augmenter la cotisation de l'assurance de 1 160 € et nous aurions été remboursé à hauteur de 1 200 €. Le montant du remboursement dépend des arrêts maladie en cours et varie en fonction.

En conséquence il est proposé d'inclure ce dispositif dans notre cotisation d'assurance pour 2025. L'impact financier sera de 2 700 €. Cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget supplémentaire de 2025 la somme nécessaire à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la bonne exécution à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74, selon les modalités approuvées ci-dessus.

## AMENAGEMENT LOCAL

### DEL2024-107 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu la délibération de principe du conseil communautaire n° 2023/112 du 19 décembre 2023 relative à la poursuite du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat en partenariat avec le département de Haute-Savoie du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale -de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov'

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) n°2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association Asder du 5 décembre 2024 relative à la signature du pacte territorial France Renov ;

Vu l'avis du Bureau du 10 décembre 2024 ;

Considérant l'engagement de la collectivité pour la mise en place du service de conseil à la rénovation énergétique en 2019 sous la forme de l'espace info énergie, puis en 2021 avec le service Haute Savoie Rénovation Energétique ;

Considérant la mise en place par la collectivité d'un premier programme OPAH de 2016 à 2021 et le lancement d'un nouveau programme OPAH à compter de juin 2024, arrivant à échéance en mai 2029, incluant un volet copropriétés ;

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement et sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Il contient trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels ;
- Volet 2 (financé à 50% par l'ANAH) : Information, conseil et orientation ;
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (facultatif).

Lors du comité de pilotage de Haute-Savoie Rénovation Energétique du 31 juillet 2024, piloté par le conseil départemental, ce dernier a annoncé son retrait du dispositif à compter du 31 décembre 2024. Par conséquent, les services de l'état ont demandé aux EPCI du département de la Haute-Savoie de se positionner avant la fin d'année 2024 sur leurs modalités d'adhésion au nouveau Service Public de la Rénovation -de l'Habitat (SPRH) décliné sous la forme d'un PACTE territorial.

Depuis 2019, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes propose un service de rénovation énergétique des logements à ses habitants Il s'agit d'une priorité nationale et locale qui répond aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

La délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) autorise à titre dérogatoire les structures mettant en œuvre les guichets des espaces conseils France Renov' actuels (Asder pour la CCVT) à signer un pacte territorial avec l'ANAH en l'absence de portage d'un pacte par les collectivités sur un territoire donné (cf. article 2 de la délibération susmentionnée).

Afin de poursuivre l'action de la CCVT et offrir un accompagnement de qualité sur le territoire, en complément de la mise en œuvre de l'OPAH et pour des facilités de gestion, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif via un conventionnement d'une durée de 4 ans avec ASDER, opérateur historique, qui a proposé d'être signataire du PACTE territorial avec l'ANAH afin de décliner le SPRH sur notre territoire.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fait le choix d'un montage en deux temps :

- L'ANAH signe un PACTE territorial avec l'association ASDER, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire pour une durée de 4 ans ;
- La CCVT signe une convention d'objectif avec l'opérateur ASDER afin de décliner le service sur son territoire pour un montant prévisionnel de 19 981 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Renov' ASDER pour la contractualisation d'un pacte territorial France Renov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la CCVT pour la période 2025-2029 ;
- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la CCVT et ASDER pour la mise en œuvre du pacte territorial sur la période 2025-2029 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## [DEL2024-108 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la communauté de commune a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

## MOBILITE

### [DEL2024-109 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE ARAVIS BUS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code des transports ;

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional n°1509 du 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la loi NOTRe ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité du 17 juin 2021 conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la convention du 16 juin 2021 de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de gestion de ces services par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes par délégation de la Région ;

Vu le contrat d'obligation de service public contracté le 12 mai 2023 entre la Région et la Régie des Transports de l'Ain ;

Vu la convention de participation au financement du service Aravis-Bus signée le 25 mars 2024, entre la Commune de La Clusaz et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Clusaz n° 2024/153 du 28 novembre 2024 intitulée « navette Aravis-Bus – Avenant n°1 de la convention de participation au financement avec la Communauté de communes des Vallées de Thônes » ;

Le service « Skibus » a été mis en place en 2008 pour relier les communes de La Clusaz, le Grand-Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt, pour offrir un service de mobilité collective en période touristique. Cette liaison s'effectue 6 mois dans l'année, 4 mois pendant l'hiver, 2 mois pendant l'été, pour favoriser l'accès aux communes et la circulation entre les communes pendant la période hivernale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité. Elle a délégué la gestion du service saisonnier, dénommé « Skibus », à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

Pour le financement du service, dans un souci de maintien et de continuité, il a été convenu une participation des 4 communes qui, avant le transfert de compétence, en avaient la charge. Cette participation financière s'est établie par le biais d'une convention prenant échéance au 31 décembre 2028.

Parallèlement, la Commune de La Clusaz a conclu le 30 décembre 2011, pour une durée initiale de 30 années, une délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine avec la Société d'aménagement touristique d'exploitation de La Clusaz (SATELC). La SATELC est responsable de la gestion du domaine skiable alpin de la Clusaz.

La bonne exploitation du domaine skiable alpin de la commune de La Clusaz est directement liée au bon fonctionnement du service « Skibus ». De part cet intérêt, la SATELC souhaite participer financièrement à la gestion du service, afin de contribuer au bon fonctionnement du service de transport des voyageurs, jusqu'au domaine skiable.

Ainsi, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du service existant, il est convenu de modifier l'article 2 de la convention initiale, tel qu'il est détaillé ci-dessous et dans l'avenant n°1 annexé à la délibération, afin d'intégrer la participation au financement de la SATELC :

« ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET, LE CAS ECHEANT, DE LEUR EXPLOITANT DE REMONTEES MECANIKUES

#### 2.1. Participation au financement du service ARAVIS BUS

La commune verse à la CCVT la somme de 940 101 euros HT, destinée à couvrir la partie des frais de gestion du service ARAVIS BUS qu'elle finançait au 30 juin 2021, et ce, compte tenu des engagements donnés par l'autorité organisatrice dans la convention signée entre la Région et la CCVT le 17 juin 2021.

Cette participation est versée en quatre fois selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 35% du montant global de sa participation est versé avant le 31 janvier ;
- Un second acompte de 35% du montant global de sa participation est versé avant le 31 mars, \*
- Un troisième acompte de 20% du montant global de sa participation est versé avant le 31 juillet ;
- Le solde du montant dû est versé avant le 30 novembre.

Dans le cas où le service n'est pas assuré par la CCVT dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention ou qu'il ne l'est que partiellement, le montant de la participation de la commune est révisé pour ne mettre à sa charge que les frais effectivement engagés par la CCVT.

Le montant du solde dû par la commune au mois de novembre est ajusté en conséquence et la CCVT rembourse, le cas échéant, à la commune, avant le 31 décembre, les sommes qu'elle a perçues en surplus.

La SATELC verse à la CCVT la somme de 307 000 euros HT, destinée à couvrir les frais de gestion du service « Skibus » en vue de garantir le bon fonctionnement du transport des voyageurs vers le domaine skiable de la commune de La Clusaz qu'elle exploite en qualité de délégataire. Cette somme vient en déduction de la participation de 940 101€ HT de la commune de La Clusaz. Ainsi, la participation de la commune de La Clusaz se fixe à 633 101€ HT, celle de la SATELC à 307 000€ HT.

Cette participation de la SATELC est versée par appel de fonds de la CCVT avant le 31 janvier, pour l'année 2025 et les suivantes.

La commune de La Clusaz se porte solidaire en cas de défaillance de son délégataire, soit la SATELC. Dans ce cas, la commune versera l'intégralité de la participation de la SATELC, soit 307 000€ HT, à la CCVT, selon les modalités définies ci-dessus.

M. Pascale MEROTTO et M. Didier THEVENET n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de participation au financement du service « Skibus » entre la commune de La Clusaz et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. André PERRILLAT-AMEDE : la commune du Grand-Bornand rencontre la même situation. Il demande qu'une délibération soit inscrite lors de la réunion du conseil communautaire de janvier 2025, afin que la SAEM des remontées mécaniques participe financièrement à la gestion du service.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/031	24.09.2024	Approbation du marché de construction d'un pôle d'échange multimodal
2024/032	11.12.2024	Dépôt de demande de financement – Projet de mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique – Plan climat air énergie territoire et charte forestière

### PLANNING PREVISIONNEL 2025 DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Afin d'organiser au mieux l'activité de la CCVT et l'avancée des différentes réflexions en cours, nous proposons de planifier 9 séances sur l'année 2025

Ainsi, les Conseils communautaires se tiendront aux dates suivantes :

- Mardi 28 janvier
- Mardi 11 mars
- Mardi 15 avril
- Mardi 27 mai
- Mardi 8 juillet
- Mardi 23 septembre
- Mardi 28 octobre
- Mardi 25 novembre
- Mardi 16 décembre

En cas de besoin, des séances supplémentaires pourront être ajoutées à ce calendrier prévisionnel et, inversement, en cas de défaut de sujets à traiter, des séances pourraient être supprimées.



M. André PERRILLAT-AMEDE diffuse au conseil communautaire un dossier de presse concernant la coupe du monde de biathlon qui se déroule du 16 au 22 décembre 2024. Il met en exergue les valeurs que prônent cet événement sportif.

La séance est levée à 22 heures 38.

A Thônes, le

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Chantal PASSET

*Date de publication :*